



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

REÇU LE

16 SEP. 2021

Mairie de Carbonne

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté de communes du Volvestre pour le projet de requalification et d'extension du parc d'activités environnemental d'Activestre sur la commune de Carbonne**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-19, L.123-19-1 et R. 123-46-1 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 22 janvier 2021 par la communauté des communes du Volvestre, au titre de la loi sur l'eau ;

Considérant que le dossier comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement ;

Considérant les consultations réglementaires effectuées ;

Considérant que le dossier est jugé conforme aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup> – Une participation du public par voie électronique est ouverte concernant la demande présentée par la communauté des communes du Volvestre en vue d'obtenir l'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, du projet de requalification et d'extension du parc d'activités environnemental d'Activestre sur la commune de Carbonne.

Art. 2 – La participation du public par voie électronique se déroule du 11 octobre 2021 au 12 novembre 2021 inclus.

Art. 3 – Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, un exemplaire du dossier est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne:

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau/Activestre>

Art. 4 – Toute personne intéressée peut formuler des observations par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-seef-enquete-eau@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-seef-enquete-eau@haute-garonne.gouv.fr).

Art. 5 – Un avis au public est affiché à la mairie par les soins du maire de la commune du lieu d'implantation de l'installation. Cet avis, publié en caractères apparents, précise le lieu de l'exploitation, les dates d'ouverture de la participation du public par voie électronique et les modalités de participation.

L'affichage a lieu quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit au plus tard le 26 septembre 2021.

La mairie informe le préfet de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

Par ailleurs, le demandeur doit procéder dans ce même délai à l'affichage de l'avis au public précité sur le site de l'installation, celui-ci doit être visible, lisible, mesurer au moins 42x59,4cm, avec un titre en gras majuscule d'au moins 2cm de hauteur et en caractères noirs sur fond jaune. Le demandeur informe le préfet de l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis est également publié, dans les mêmes conditions de délai, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau/Activestre>

Art. 6 – La participation du public par voie électronique est également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit au plus tard le 26 septembre 2021.

Art. 7 – Le conseil municipal de la commune de Carbonne doit formuler un avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit au plus tard le 27 novembre 2021.

Art. 8 – A l'issue de la consultation du public par voie électronique, le préfet statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

Art. 9 – Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne et le maire de la commune de Carbonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie et à la communauté des communes du Volvestre.

Fait à Toulouse, le 14 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du service  
environnement, Eau et Forêt



Aurélie LAURENS